

Mairie de ARANDON-PASSINS
38510 Tél : 04 74 80 10 86
Fax : 04 74 80 11 06

DECISION DU MAIRE
2025-004-1301

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code Général des Marchés Publics, notamment l'article 28

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

Compte-tenu de la nécessité de choisir un prestataire pour l'acquisition et la pose d'une cuisine dans la cantine d'Arandon-Passins, la consultation lancée pour ce faire,

DECIDE

Article 1 - de choisir l'entreprise MARTINON - 69360 COMMUNAY

Pour l'acquisition et la pose d'une cuisine dans la cantine d'Arandon-Passins

Pour un montant total de 19 239,00€ HT soit 23 086,80€ TTC.

Article 2 - Madame le Maire est autorisée à signer le devis correspondant et tout autre document s'y rapportant.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
Maria SANDRIN

